



NOUVELLES DU CARTV

Colloque Maraîcher en serre

7 novembre 2019

Marjolaine Mondon, agr. Coordonnatrice de projets

CONSEIL DES
APPELLATIONS
RÉSERVÉES ET DES
TERMES VALORISANTS

Autorité publique mise en place en vue de l'application de la LARTV

- Juridiction sur les produits bioalimentaires portant une ARTV, vendus sur le territoire québécois
- Un Conseil représentant la filière agroalimentaire (9 membres)
- Une équipe de 10 employés
- Une quarantaine d'experts impliqués dans les comités techniques

Mission du CARTV en vertu de la Loi

- Conseiller le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Recevoir et analyser les projets ARTV
- Tenir des consultations publiques
- Accréditer des organismes de certification (ISO)
- Surveiller l'utilisation des ARTV (pouvoirs d'inspection et d'enquête)

LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET LES TERMES VALORISANTS (LARTV)

Objet de la Loi

- Protéger l'authenticité de produits et des désignations qui les mettent en valeur

Appellation réservée et terme valorisant

- Désigne un produit qui se distingue des produits de même catégorie par son origine, ses caractéristiques particulières ou sa méthode de production

Certification obligatoire

- Cahier des charges et organisme de certification externe respectant les normes ISO 17065

Reconnaissance

- Sur recommandation du CARTV, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec reconnaît par décret l'appellation réservée

LE QUÉBEC EST
PIONNIER EN
AMÉRIQUE DU
NORD :

UNE LOI « SUR
MESURE »

- 1996 : Adoption de la 1^{re} Loi sur les appellations réservées
- 2000 : Réservation de l'appellation biologique
- 2006 : Adoption de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (LARTV)
- 2009 : IGP Agneau de Charlevoix
- 2014 : IGP Cidre de glace du Québec et IGP Vin de glace du Québec
- 2016 : AS Fromage de vache de race Canadienne
- 2017 : IGP Maïs sucré de Neuville
- 2018 : IGP Vin du Québec

TRAÇABILITÉ, INTÉGRITÉ, AUTHENTICITÉ

Comment faire certifier ses produits biologiques?

S'inscrire auprès d'un organisme de certification accrédité. Il y en a six au Québec
Ces organismes effectuent des vérifications annuellement sur les entreprises.

Demande de vérification au sujet d'un produit /entreprise?

Il est très simple de déposer une plainte ou une demande de vérification à propos d'un produit. Chaque dossier est traité en toute confidentialité.

Analyse en tout temps de nouvelles demandes d'appellations!

Saisir l'opportunité de développer une nouvelle appellation pour diversifier vos activités.



Écocert Canada
LETIS
Québec Vrai
Pro-Cert
QAI
TCO Cert



cartv.gouv.qc.ca



BIOLOGIQUE : PREMIÈRE APPELLATION RÉSERVÉE

- **2000** : Le Québec innove en adoptant la certification biologique obligatoire pour le commerce intraprovincial
- Les producteurs doivent respecter les critères du cahier des charges homologué par le CARTV : critères de production, d'emballage et d'étiquetage ainsi que de transport et de stockage.
- **2009** : Le régime fédéral s'appliquant au commerce interprovincial et international établit la certification obligatoire pour les produits biologiques
- **2012** : Intégration des normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310 et 32.311) comme référence dans le cahier des charges en vigueur au Québec
- **15 janvier 2019** : Entrée en vigueur du Règlement fédéral sur la salubrité des aliments au Canada -> inclusion de l'aquaculture

AQUACULTURE BIOLOGIQUE : NOUVELLES DISPOSITIONS

- Modification réglementaire fédérale relative à l'appellation biologique : les exigences de certification couvrent dorénavant l'aquaculture biologique.
- Ces changements soulèvent des enjeux : les plantes terrestres cultivées dans des systèmes aquaponiques (cultures et animaux d'élevage) (CAN/CGSB-32.312), pourront obtenir la certification biologique alors que les normes biologiques (CAN/CGSB-32.310 et 32.311) interdisent l'hydroponie.
- Enjeu de cohérence entre les deux normes et avec les principes mêmes de l'agriculture biologique.
- De janvier à mars 2019 : consultation publique au Québec sur la modification suivante :
 - « **La norme de production biologique dans le secteur de l'aquaculture utilisée sur le territoire québécois respecte les principes de la norme CAN/CGSB-32.312 en vigueur. Toutefois, la présente norme pour les cultures est reconnue uniquement pour les cultures aquatiques. Ainsi, les critères de certification ne sont pas applicables à la culture de plantes terrestres. Les critères de certification pour les plantes terrestres sont ceux de la norme 32.310.** »

IMPLICATIONS DANS LES ÉCHANGES

- Le commerce interprovincial et international de produits biologiques est de juridiction fédérale. Une laitue cultivée en aquaponie et certifiée biologique en Colombie-Britannique par ex. pourrait donc être vendue dans d'autres provinces. Toutefois, elle ne pourra pas être considérée comme biologique au Québec.
- Le CARTV a le mandat de surveiller ces produits sur le marché du Québec et d'empêcher la vente de produits jugés non conformes ou en infraction.
- L'Union européenne ne permet pas les productions hydroponiques, aquaponiques et aéroponiques sous régie biologique.
- États-Unis : possibilité de certifier les opérations hydroponiques, aéroponiques et aquaponiques. Toutefois, en vertu de l'Accord sur l'équivalence des produits biologiques entre le Canada et les États-Unis, les produits hydroponiques et aéroponiques ne peuvent pas être vendus comme biologiques au Canada.

NORMES FÉDÉRALES (CAN/CGSB- 32.310 – 32.311)

EN RÉVISION
ACTUELLEMENT

- Les travaux de révision ont débuté en 2018. Examen par les groupes de travail de plus de 200 demandes.
- La consultation à l'échelle canadienne a pris fin le 30 septembre 2019.
- Propositions de changements importants, dont certains ne font pas l'unanimité.
- Enjeux en lien avec l'utilisation exclusive de l'éclairage artificiel pour des productions en milieux fermés.
- Discussion sur les volumes minimums de sol requis avec utilisation d'amendements liquides pour les cultures en contenants.
- Le Comité technique de l'ONGC votera sur le projet révisé d'ici quelques mois. Si la norme est adoptée, elle sera ratifiée par le Conseil canadien des normes à titre de Norme nationale du Canada et publiée d'ici novembre 2020.

MERCI
BEAUCOUP!

Conseil des appellations
réservées et des termes
valorisants

4.03 – 201, boulevard
Crémazie Est

Montréal QC

Téléphone : 514.864.8999

<http://cartv.gouv.qc.ca>

